

Annexe 3

Portrait sur le développement durable

Table des matières

1. Introduction
2. La loi sur le développement durable
3. Portrait des ressources en développement durable au Centre-du-Québec

1. introduction

L'utilisation du terme « développement durable » s'est répandue suite à la publication du rapport intitulé Notre avenir à tous (aussi appelé le rapport Brundtland) en 1987, un document produit par la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le rapport Brundtland définit ainsi le développement durable :

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

Par la suite, en 1992, les participants à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable lançaient cet appel urgent à tous les gouvernements : il est urgent de concilier le développement économique et social et la protection de l'environnement. Le développement durable est une avenue incontournable pour assurer le bien-être des communautés humaines et la préservation des écosystèmes qui entretiennent la vie.

En 2002, lors du Sommet mondial sur le développement durable, les dirigeants présents, INCLUANT LE QUÉBEC, ont renouvelé leur engagement quant aux objectifs fixés en 1992 en s'engageant à traduire leurs positions par des actions notamment en mettant en œuvre des stratégies nationales pour le développement durable.

Les objectifs du développement durable visent à poser un regard critique sur le mode de développement actuel de nos sociétés, notamment concernant les rapports qu'entretiennent les humains entre eux et envers la nature. Cette évaluation nous fait prendre conscience que nous devons modifier nos façons de faire, réinventer un modèle de développement qui ne serait pas axé uniquement sur la croissance économique. Un nouveau modèle tenant compte d'un développement durable doit :

- **Maintenir l'intégrité de l'environnement** pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie;

- **Assurer l'équité sociale** pour permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité;
- **Viser l'efficacité économique** pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.

2. La Loi sur le développement durable

Au Québec, la loi sur le développement durable vise à instaurer des règles claires pour guider l'administration publique dans les diverses actions gouvernementales. La loi établit une définition de ce qu'est le développement durable et instaure 16 principes directeurs pour guider la prise de décision. Elle engage l'ensemble des ministères et plusieurs organismes interreliés à se doter d'un plan d'action pour contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux. La loi instaure également des mécanismes d'évaluation et de reddition de comptes en matière de développement durable afin de mesurer les progrès accomplis. Avec l'application de cette loi, le développement durable devient un enjeu indissociable de toutes les activités gouvernementales. (MDDEP, 2010)

Les 16 principes de la loi sur le développement durable :

Santé et qualité de vie	Participation et engagement	Prévention	Respect de la capacité de support des écosystèmes
Équité et solidarité sociales	Accès au savoir	Précaution	Production et consommation responsables
Protection de l'environnement	Subsidiarité	Protection du patrimoine culturel	Pollueur payeur
Efficacité économique	Partenariat et coopération intergouvernementale	Préservation de la biodiversité	Internalisation des coûts

Le CRECQ, ainsi que tout le réseau des conseils régionaux de l'environnement du Québec, reconnaît l'importance cruciale du développement durable pour le développement économique, la protection de l'environnement et le dynamisme de la société, à tous ses échelons, et se sent pleinement interpellé par sa mise en œuvre concrète au Centre-du-Québec.

3. Portrait et ressources régionales en développement durable

Le CRECQ, en partenariat avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), a réalisé le portrait et le diagnostic des ressources en développement durable pour le Centre-du-Québec.

Ce portrait a permis de recueillir tous les outils et services offerts en région afin de soutenir les entreprises désirant entreprendre des démarches d'amélioration continue en développement durable. Les informations ont été regroupées par enjeu et mis en page dans un guide virtuel.

Pour accéder au guide des ressources en développement durable au Centre-du-Québec, cliquez [ici](#).

Le diagnostic conclue que l'offre d'outils soutenant l'intégration du développement durable dans les pratiques d'affaires des entreprises est suffisante pour répondre aux besoins. Le défi se trouvant davantage dans leur promotion et leur application.